

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 17 JUIN 2016**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 9H30

" Sous-collège "	Présents	Mandats
Président		
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	Excusé, en cours de nomination	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Représentant des Conseils Régionaux	<i>VERNIER Jacques - VACANT</i>	
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé Mandat à M. Paul RAOULT
REPRESENTANTS DES USAGERS		
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Présente M.VANTHYGEM Thierry
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	<i>BARAS Jean-Marie - VACANT</i>	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Excusé Mandat à M.BARBIER
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Excusé Mandat à M.DECOOL
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent
Autres Usagers / distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Présent
Autres Usagers / Professions Agricoles	FACT Olivier	Présent
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Excusé Mandat à Mme LUCQ

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
DIRECTEUR NPDPC ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M.SANDROCK Yann
SGAR NPDPC ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	Représenté par M.SHEHU Ertgren
Directeur Interregional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	Représenté par M.MOSSMANN Jean-Rémi
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	
Directeur de l'ARS de NPDPC ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	Représenté par M. LEMAHIEU Reynald
DRAAF NPDPC ou son représentant	BONNET François	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ Anne-Françoise et de M.LEBEL
DREAL NPDPC, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par Mme BAGUET Aline
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par M.ROCHET Benoît
DRFIP NPDPC et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	Représenté par M.TACHAU
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	Présents
KARPINSKI Jean-Philippe - Représentant titulaire	Présent
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Excusé

Membres Consultatifs

	Présents
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
BUTLEN Jean-Baptiste (BLANCHARD Baptiste) Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
Mme SOUSSAN-COANTIC Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : Mrs. AGBEKODO, DESCAMPS, VALIN, PRYGIEL, DOLLET, LABRUNE, JOURDAN, BLIN, LEMAIRE, LEFEBVRE et Mmes MARTIN, VALLEE, AUBERT, LESSENS, MONCHY SPIRET, LEROY	Présent

Divers

	Présents
DUJARDIN Jean-Marc	Excusé
DE MEREUIL Hortense	Présente
DESMARETZ Florence DDTM62	Présente

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2016
 - 2 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente des Interventions
- Examen direct du CA :
- 2.1 : 2 dossiers « Life Biodiversité » : sollicitation des accords de co-financement par l'agence d'actions de restauration d'habitats d'espèces remarquables
 - 2.2 : Modification de la délibération 13-A-014 concernant l'animation territoriale
 - 2.3 : Participation financière Agence d'Urbanisme de Flandres Dunkerque et de l'Artois
 - 2.4 : Avance remboursable accordée à l'entreprise Ranch Car
- 3 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable
 - 4 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente Programme
 - 5 - Adaptation des zonages de redevances et d'Intervention liée aux fusions de communes
 - 6 - Compte rendu d'activité et tableau annexe des cibles (indicateurs de programme) c.f.CD-rom
 - 7 - Accord cadre 2016 – 2018 « Partenariat pour les Rivières Sauvages de France » entre l'Etat, l'ONEMA, les Agences de l'Eau et l'association « European Rivers Network France »
 - 8 - Maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence dans le domaine de la restauration de la continuité écologique
 - Mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux, sur des ouvrages en propriété ou en gestion de l'Etat, sur des affluents du fleuve Somme (Hallue, Avre et Nièvre)
 - Acquisition foncière de terrains préalable à des travaux sur le bassin versant de la Canche (Huby-Saint-Leu)
 - 9 - Convention-cadre relative aux aides « Système Intégré de Gestion et de Contrôle » (SIGC) pour la Région Hauts-de-France
 - 10 - Détermination du seuil des remises gracieuses de majoration et frais de poursuite pour retard de paiement accordées par l'agent comptable

Points d'information :

- 11 - Projets de procès-verbaux (c.f.envoi dématérialisé) :
 - 11.1 - Commission Permanente des Interventions du 29 avril 2016
 - 11.2 - Commission Permanente Programme du 13 mai 2016
 - 11.3 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 13 mai 2016
- 12 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières
- 13 - Contrôle hiérarchisé de la dépense : bilan 2015 et évolution

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Paul RAOULT, Vice-Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h37, en soulignant le taux de présences toujours aussi remarquable et en constatant que les dernières semaines ont été mouvementées du fait des inondations qui ont touché la région. Il indique qu'il faut de ce fait rester vigilant sur toutes ces problématiques et des conséquences que cela peut provoquer. Il rappelle que la nature ne se maîtrise pas. Il excuse Monsieur le nouveau Préfet coordonnateur de ne pas pouvoir assister au Conseil d'Administration.

M. THIBAUT précise que le Préfet n'est pas encore membre du Conseil d'Administration en tant que Président car le décret n'est pas encore paru.

M. RAOULT explique qu'un film illustrant le grand quizz de l'eau va être diffusé avant d'entamer l'ordre du jour.

Mme MARTIN indique que le film relate l'illustration d'un projet avec l'éducation nationale qui visait à sensibiliser les jeunes sur le thème de l'eau et le changement climatique. Elle précise que 300 élèves de CM2, de 5^{ème} et de seconde ont étudié cette thématique et ont produit des projets numériques. Les meilleurs projets ont été sélectionnés et 12 classes sont venues le 22 mars 2015, lors de la journée mondiale de l'eau, au Grand Palais de Lille faire un grand quizz. Il ont également profité d'animations proposées par les partenaires comme Noréade, Géotopia, la maison de l'eau de la pêche et de la nature de Roubaix, le parc naturel marin, Nausicaa, le CPIE du val d'Authie, le PNR Scarpe Escaut, l'association Arlesienne, l'université de Lille et la MEL. Elle mentionne que les lauréats de ce grand quizz sont l'école Cuvinno d'Onnaing, le collège Saint Exupéry de Roubaix et le Lycée Jean Perrin de Lambersart qui ont gagné un voyage à Nausicaa.

M. RAOULT précise qu'il s'agit d'une excellente initiative avec une ambiance jeune très intéressée et enthousiaste sur tout ce qui touche à l'eau, qu'il s'agit d'une bonne action pour faire découvrir l'agence de l'eau à l'Education Nationale.

Il rappelle que l'Agence a reçu une lettre de la Ministre de l'écologie qui évoque la COP 21 dont elle est devenue présidente, le changement climatique, la coopération décentralisée, la loi sur la biodiversité ainsi que l'élargissement des compétences de l'Agence dans la loi biodiversité, la recherche de fuites, écophyto et enfin le bouleversement de l'intercommunalité et l'eau lié à la loi NOTRe.

M. THIBAUT souligne que la Ministre est très attachée à ce que la COP 21 soit suivie d'effets et que les services d'Etat et les établissements publics montrent l'exemple. Il mentionne qu'en ce qui nous concerne, il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions d'adaptation aux changements climatiques. Il rappelle que l'Agence a déjà présenté au Comité de Bassin un document qui se nomme « regards croisés sur le changement climatique » qui était la vision d'ensemble entre le SDAGE, le PGRI et le Changement climatique, afin de savoir comment orienter nos actions. Il indique qu'il faut reprendre ce document afin d'en faire un plan d'actions liées au changement climatique. Il indique qu'il s'agit d'un exercice qui fera l'objet de groupes de travail, d'une présentation au Comité de Bassin et d'une approbation au Conseil d'Administration de fin d'année.

Il indique que la ministre souhaite également que l'on montre l'exemple pour la coopération institutionnelle et décentralisée. Pour cela, elle demande que chaque Agence de l'Eau cible un grand fleuve africain en particulier et mette en place une coopération institutionnelle avec ce grand fleuve. Pour Artois Picardie, le fleuve serait le fleuve Sebou au Maroc qui, pour l'Agence, représente un intérêt puisque Arnaud Courtecuisse y est détaché pendant deux ans.

Il indique que la Ministre fait une référence forte à la loi sur la biodiversité qui est en cours de discussion, avec un passage à l'Assemblée Nationale à partir du 21 juin pour la troisième lecture. Il mentionne que dans cette loi, les Agences de l'eau sont concernées à deux titres, tout d'abord via un article sur l'évolution de la gouvernance des Comités de Bassins et Conseils d'Administration et sur un article concernant l'élargissement des compétences des agences de l'Eau, la biodiversité et la mer. Il précise qu'aujourd'hui, il y a un débat entre le Sénat et l'Assemblée Nationale sur l'élargissement à la biodiversité, soit aquatique ou aquatique et terrestre. L'Assemblée Nationale ayant opté pour l'élargissement de compétence à la biodiversité terrestre. Il précise que sera proposée au Comité de Bassin début juillet une première présentation des pistes d'évolution pour l'agence de l'eau de ce que pourrait représenter cet élargissement de compétences. Il indique que la lettre de la ministre comporte également un point sur Ecophyto. Le plan Ecophyto 2 sera lancé cette année, avec l'objectif de diviser par deux l'utilisation des

phytosanitaires d'ici 2025. Il y a eu un élargissement de la redevance, avec 30 millions de plus affectés à Ecophyto. Il précise que cela représente 3 millions de plus affectés pour notre bassin. Il précise que la Ministre insiste sur le fait que les Agences doivent lancer des actions dès cette année à titre transitoire sans attendre la finalisation complète de la feuille de route régionale qui doit être faite d'ici la fin de l'année entre les services du Préfet et la région. Il indique que le courrier demande également d'accompagner au mieux la réforme des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau. Il précise qu'il s'agit d'un enjeu important pour les agences aussi bien sur le grand cycle de l'eau avec la compétence GEMAPI que sur le petit cycle de l'eau où le transfert de la compétence devrait amener à une baisse du nombre d'interlocuteur dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

M. RAOULT ajoute que l'essentiel des questions posées concerne la loi sur la biodiversité qui est en cours de relecture ainsi que l'élargissement de la compétence des agences et le problème du financement.

M. FLAJOLET précise que l'AMF, l'ADCF et la FNCCR se réunissent régulièrement avec le Ministère de l'Ecologie sur l'élargissement du domaine afin que cela soit le plus précis mais aussi sur les autres sources de financement identifiées comme telles afin qu'il n'y ait pas de confusion, ni de transfert à masse constante de nouvelles missions qui viendraient amputer les activités traditionnelles. Il mentionne que ce dossier compliqué est à l'étude par Pierre Alain Roche qui est un ingénieur général du ministère de l'environnement.

M. THIBAUT présente Baptiste BLANCHARD, chef du bureau des agences de l'eau. Il précise qu'il est le lien entre la tutelle et les agences et qu'il représente aujourd'hui le commissaire du gouvernement puisque le poste est vacant.

M. BLANCHARD souhaite aborder la question des ressources consécutive à cette évolution des agences de l'Eau. Il précise qu'il s'agit d'un point identifié par le gouvernement. Il rappelle que le principe est que l'eau paye l'eau. Il souligne qu'une asymétrie va être créée, et s'interroge sur le fait que ce soit à l'eau de payer l'ensemble de ces missions. Il indique que c'est pour répondre à cette question que le projet de Loi prévoit dans sa version actuelle que les redevances des agences de l'eau puissent porter également sur les atteintes de la biodiversité à la mer. Il indique que le projet de Loi demande que soit examinée très rapidement l'opportunité de construire de nouvelles redevances qui seraient dans une logique de rééquilibrage afin de passer à une logique un peu différente où l'eau, la mer, la biodiversité financeraient l'eau, la mer et la biodiversité. Il indique que le respect de cet équilibre paraît fondamental pour que le système continue de fonctionner de la manière la plus logique possible.

M. KARPINSKI mentionne qu'en tant que représentant du personnel, on parle beaucoup de ressources, mais qu'il ne faut pas oublier également les ressources humaines.

M. RAOULT ajoute que pour avoir des ressources humaines, il faut avoir des ressources financières mais qu'il est bien de le rappeler.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2016

Monsieur RAOULT demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 26 février 2016.

Pas de remarque.

Mme DE MEREUIL indique qu'elle s'abstient.

M. THIBAUT précise que Mme DE MEREUIL est aujourd'hui invitée tout comme M. DUJARDIN et M. CAMBIER, car les désignations du comité de Bassin n'ont pas encore été faites sur les postes vacants du Conseil Régional au sein du Comité de Bassin. Il souligne qu'ils ne prennent pas part au vote.

**Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2016 est adopté à l'unanimité.
AIDES EXCEPTIONNELLES SUITE AUX INONDATIONS DE MAI-JUIN 2016**

M. THIBAUT demande qu'une parenthèse soit faite concernant les inondations. Il mentionne qu'au vu des événements exceptionnels de la semaine dernière, la Ministre de l'Ecologie a demandé de voir dans quelle mesure les agences de l'eau pouvaient aider les collectivités à retrouver un mode normal le plus vite possible.

Il précise que l'Agence de l'Eau Artois Picardie et l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont les deux Agences les plus touchées et ont proposé une délibération exceptionnelle, aujourd'hui remise sur table, qui n'a pas vocation à être pérenne et qui propose d'accepter les aides exceptionnelles suivantes :

- Pour l'assainissement et pour l'eau potable, il est proposé de débloquer des avances à 100% remboursables sur 2 ans. Il précise que ce principe existe déjà pour l'eau potable mais pas pour l'assainissement,
- Pour les milieux naturels, il est proposé une subvention de 80 % et une avance de 20 % remboursable sur 2 ans pour prendre en charge les travaux de rétablissement de la continuité et de l'urgence sur les cours d'eau. Il précise qu'il s'agit d'un système beaucoup plus simple qu'auparavant, il mentionne qu'il faut justifier qu'il y a eu un problème d'inondation. Le dossier sera dérogatoire aux critères de date de dépôt de dossiers préalable aux travaux.

Il précise qu'il est proposé de donner délégation au directeur pour engager ces subventions et revenir au prochain Conseil d'Administration pour présenter les dossiers déposés.

Remarques et débats :

M. RAOULT souligne que la démarche est tout à fait justifiée du fait que beaucoup de communes ont souffert des inondations.

M. BARBIER indique que certaines choses vont devoir se faire en urgence avec l'approche du début de l'été et demande comment les choses vont s'organiser afin d'avoir une grande réactivité à la fois sur les demandes et les dossiers.

M. THIBAUT explique que le dossier Agence de l'Eau ne sera pas un élément limitant, il précise que cependant des procédures peuvent exister par ailleurs, mais que dans le domaine de l'urgence elles sont simplifiées. Il souligne que les personnes peuvent commencer les travaux et faire la demande en parallèle ou après la demande de subvention, sachant que cela ne représentera pas un critère de refus. Il indique qu'il faut pour cela justifier que la demande est bien liée aux inondations.

M. FLAJOLET précise que même liée aux inondations cela ne veut pas dire qu'il y a automaticité sur certains travaux qui n'entrent pas dans des schémas cohérents.

M. THIBAUT précise que ce qui a été indiqué permet de revenir sur une situation antérieure comme sur une casse sur un réseau d'assainissement.

La délibération remise sur table

**« AIDES EXCEPTIONNELLES SUITE AUX INONDATIONS DE MAI-JUIN 2016 »,
n° 16-A-033
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

**2 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS**

M. THIBAUT indique que ce point reprend les dossiers dérogatoires à la Commission Permanente des Interventions.

M. VALIN fait la présentation des deux dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions.

Remarques et Débats :

M. RAOULT indique que l'avis de la Commission Permanente des Interventions était favorable à l'attribution d'aides, moyennant pour la délibération une expertise complémentaire du domaine agricole.

M. THIBAUT mentionne que lors de l'examen des dossiers, les dossiers pour lesquels il y avait le bon régime d'Etat avaient été validés, les dossiers pour lesquels subsistait un doute concernant le bon régime d'Etat avaient été suspendus jusqu'au Conseil d'Administration afin de permettre aux services de vérifier à quel régime d'Etat ils étaient éligibles. Cela est aujourd'hui le cas.

La délibération

**« PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES »,
n° 16-A-010
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

La délibération

**« SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST »,
n° 16-A-011
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016**

2.1 - 2 DOSSIERS « LIFE BIODIVERSITE » : SOLLICITATION DES ACCORDS DE CO-FINANCEMENT PAR L'AGENCE D' ACTIONS DE RESTAURATION D'HABITATS D'ESPECES REMARQUABLES

M. JOURDAN fait la présentation des deux dossiers de séance.

Remarques et Débats :

M. RAOULT précise que les dossiers présentés concernent des interventions de biodiversité en rapport avec l'eau, essentiellement les zones humides pour lesquelles l'agence a une ligne budgétaire.

M. THIBAUT souligne qu'au niveau national les Agences de l'Eau dépensent chaque année plus de 200 millions par an pour la biodiversité. Il rappelle que lorsqu'il y a de l'eau, il y a de la vie.

M. MONTASSINE indique que parfois on pousse à l'excès des choses et que les locaux finissent par être mis de côté, il souligne que les chasseurs, les pêcheurs sont sensibilisés naturellement de par leur activité. Il précise que ce qui gêne davantage les oiseaux est la sur-fréquentation du public.

M. THIBAUT indique qu'il conçoit qu'il n'y a pas une personne qui est responsable de tout mais qu'il s'agit bien d'un ensemble. Il indique qu'il y a du sens à intervenir sur cette partie du territoire.

La délibération

**« APPEL A PROJETS LIFE NATURE ET BIODIVERSITE »,
n° 16-A-012
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.
n'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. HAUSSOULIER.**

La délibération

« APPEL A PROJETS LIFE NATURE ET BIODIVERSITE », n° 16-A-013

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016
n'ont pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. BARBIER, M. HAUSSOULIER

2.2 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 13-A-014 CONCERNANT L'ANIMATION TERRITORIALE

M. THIBAUT indique que l'enjeu stratégique est d'arriver à décliner dans les documents d'urbanisme nos dispositions du SDAGE et du Programme de Mesures. Il précise qu'aujourd'hui pour pouvoir créer un lien, il y a un besoin de relais et que les délibérations n'avaient pas prévu cet aspect d'animation territoriale.

M. PRYGIEL fait la présentation du point relatif à l'animation territoriale, remis sur table.

Remarques et Débats :

M. RAOULT précise que tous les territoires ne sont pas couverts par les agences d'urbanisme et que les SCOT sont aussi des lieux de réflexion. Les modifications font qu'aujourd'hui nous sommes dans des PLUi et plus dans des PLU.

M. FLAJOLET indique que les agences de l'eau devraient avoir un document de vulgarisation à destination de toutes les collectivités que l'on pourrait appeler « le SDAGE au cœur de l'aménagement urbain du territoire », afin qu'il y ait une information en amont et pour intégrer les exigences que les agences portent en terme d'aménagement du territoire. Il souligne que le risque est de faire de la réparation locale après coup qui serait insuffisante dans le regard global que l'on doit avoir.

M. ROUSSEL trouve suspect que ce soit les agences d'urbanisme qui fassent l'inventaire des zones humides. Il rappelle qu'il s'agit du travail des SAGE et des CLE qui sont spécialisés dans la gestion de l'eau.

M. THIBAUT précise qu'il ne s'agit pas de faire faire le travail des SAGE par les agences d'urbanisme. Il s'agit de faire le lien entre la partie environnement et la partie urbanisme afin que les documents soient accessibles aux deux parties. Il s'agit de traduire les documents du SDAGE dans les documents d'urbanisme, et il n'est aucunement question de faire faire l'inventaire des zones humides par les agences d'urbanisme.

M. ROUSSEL indique que dans le SAGE du delta de l'AA, l'effet est contraire.

M. THIBAUT précise que les agences d'urbanisme ne doivent pas faire l'identification des zones humides, mais la traduction dans des documents d'urbanisme.

M. PRYGIEL souligne qu'il s'agit bien d'actions de sensibilisation et d'animation, afin de mettre en commun les acteurs de l'eau avec les acteurs de l'urbanisme.

M. ROUSSEL précise que certains SAGE sont dans l'attente d'une méthodologie pour la définition des zones humides du nouveau SDAGE et qu'aujourd'hui par carence des agences d'urbanisme font le travail elles mêmes.

M. COTEL souligne que dans son secteur les différents bureaux d'études ne parlent jamais du SDAGE et que celui-ci n'est donc pas pris en compte dans les décisions d'urbanisme.

M. THIBAUT rappelle que l'identification des zones humides n'est pas confiée aux agences d'urbanisme. Lorsque le SAGE a terminé son travail, le SAGE doit être traduit en document d'urbanisme. Il indique que l'objectif est de faire le lien entre le SAGE, le SDAGE et les documents d'urbanisme.

Mme BAGUET souligne que les services de l'Etat qui sont amenés à émettre des avis sur les documents d'urbanisme ont besoin d'une meilleure articulation et prise en compte des SDAGE. Elle souligne que ceux-ci ne

sont pas toujours bien traduits localement et indique qu'il y a un réel besoin d'améliorer la prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme. Elle précise que cela ne se porte pas uniquement sur les zones humides mais pour toutes les dispositions du SDAGE.

Mme DESMARETZ signale également des soucis de prise en compte dans les documents d'urbanisme qui sont traités par la DDTM du Pas de Calais. Elle indique que la DDTM du Pas de Calais réalise un travail de compatibilité afin de pouvoir informer et faire un retour d'information.

M. COTEL indique qu'il souhaiterait avoir une information pour donner à l'intercommunalité ce qui doit figurer dans les documents d'urbanisme lorsqu'il n'y a pas de SAGE pour le faire.

M. FLAJOLET confirme qu'il faut intégrer les objectifs du SDAGE dans les plans d'urbanisme. Il indique que l'Agence pourrait présenter un document de synthèse élaborant les contraintes fondamentales de respect des territoires tels qu'ils sont indiqués dans le SDAGE à destination de tous les élus.

M. THIBAUT indique qu'il s'agit d'un vrai sujet stratégique entre l'urbanisme et l'environnement. L'agence de l'eau n'a pas les compétences urbanistiques pour élaborer seule un guide. Il précise que les services de l'état peuvent aider et indique qu'il n'est pas contre le fait de travailler avec les agences d'urbanisme.

M. PRYGIEL souligne que le guide est en cours d'élaboration par l'agence dans l'attente d'aide pour les compétences urbanistiques.

M. RAOULT précise que les territoires qui ne disposent pas d'agence d'urbanisme se posent eux aussi les mêmes questions.

M. THIBAUT demande avec quels autres acteurs il serait possible de travailler. Il demande une précision quant à l'écriture de la délibération, qui pourrait laisser croire que les agences d'urbanisme sont en charge de la délimitation des zones humides.

M. PRYGIEL confirme que les agences d'urbanisme ne sont pas prévues pour faire l'inventaire des zones humides.

M. THIBAUT demande à ce que la ligne qui indique « identifier les zones humides » soit retirée afin d'éviter toute ambiguïté.

M. ROUSSEL indique qu'actuellement des actions de terrains sont en cours, missionnées par des agences d'urbanisme.

M. PRYGIEL précise que dans le cadre de cette délibération le monde de l'eau va pouvoir discuter avec le monde de l'urbanisme.

M. RAOULT rappelle que les zones humides devront être transcrites dans le PLU.

M. ROUSSEL souligne que si l'agence d'urbanisme identifie les zones humides en zone urbaine, alors pourquoi la chambre d'agriculture ne pourrait pas identifier les zones humides en zone agricole.

M. FLAJOLET indique qu'il suffirait de modifier la 1^{ère} ligne en « intégration et protection des zones humides reconnues dans les documents d'urbanisme », ainsi le législateur est respecté et les acteurs territoriaux sont confirmés.

M. COTEL souhaite rappeler l'importance de la communication avec les intercommunalités et le contrôle des services de l'Etat qui doivent rendre des comptes sur les documents d'urbanisme. Il rappelle que lorsqu'il n'y a pas de SAGE, il y a au moins le SDAGE à prendre en compte.

M. ROUSSEL évoque que la doctrine « éviter, réduire, compenser » écrite par la DREAL qui comporte un chapitre sur les zones humides dans les documents d'urbanisme mais qui est construite d'après la vision de l'ancien SDAGE et non avec la vision du nouveau SDAGE.

M. BARBIER indique que le SDAGE comporte un volet sur le changement climatique et que cela va plus loin que les zones humides.

M. RAOULT indique que le sujet est sensible et qu'il y a un problème de concertation lorsque l'on dialogue avec les différentes strates qui sont amenées à délibérer sur l'aménagement du territoire. Il précise que cela ne concerne pas uniquement les zones humides.

La délibération modifiée remise sur table

« **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 13-A-014 CONCERNANT L'ANIMATION TERRITORIALE** »,
n° 16-A-014

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016 moyennant 1 précision page 3, 2^{ème} tableau : actions financées « en animation technique » et 1 modification page 2, 1.2 conditions d'éligibilité, ajout « compatibles avec le SDAGE ».

2.3 - PARTICIPATION FINANCIERE AGENCE D'URBANISME DE FLANDRE DUNKERQUE ET DE L'ARTOIS

Mme AUBERT fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 2.3 « la participation financière agence d'urbanisme de Flandres Dunkerque et de l'Artois ».

Remarques et Débats :

M. RAOULT indique qu'il faut s'attendre à ce que toutes les agences d'urbanisme du territoire nous demandent des subventions d'autant plus que le budget des agences d'urbanisme a tendance à être resserré. Il souligne qu'il faudra être très vigilant sur la mise en œuvre de la subvention qui leur sera accordée et vérifier que l'argent qui sera donné sera au bénéfice de l'eau.

M. THIBAUT indique que l'agence est consciente du nombre de demandes qui vont être faites, mais que l'enjeu est bien de mettre l'eau dans les documents d'urbanisme.

M. PRYGIEL rappelle que les documents seront mis en accès libre, qu'il ne sera pas question de financer deux fois la même chose à différentes agences d'urbanisme. Il précise que la solution de lancer un appel à projet est à l'étude.

M. COTEL s'interroge quant aux territoires qui ne sont pas couverts par les agences d'urbanisme, et demande comment cela se fera et s'il y aura un accès pour consulter les documents.

M. THIBAUT indique que tous les documents seront en libre accès.

M. DEFLESSELLE demande si cela concerne aussi les communes qui ont un PLUi mais qui ne sont pas couvertes par une agence d'urbanisme.

M. THIBAUT rappelle que l'objectif est de construire des documents de méthode.

M. COTEL indique que dans son secteur, on ne tient pas compte des problèmes de SDAGE même s'il s'agit d'une obligation.

M. RAOULT indique qu'il faudrait élargir la zone d'intervention des agences d'urbanisme.

M. DETOURNAY s'étonne de voir ce type de subvention d'autant que les documents des SAGE doivent être intégrés obligatoirement dans les documents d'urbanisme. Il souligne qu'il ne faut pas dépenser de l'argent sachant qu'il s'agit d'une obligation.

M. THIBAUT indique qu'il faudrait refaire une présentation précise du problème afin de l'illustrer. Il souligne que l'on a aujourd'hui des dispositions de SAGE qui ne sont pas traduites dans les documents d'urbanisme. Il précise que cela est écrit en termes français relatifs à l'écologie mais pas en termes de droit relatifs à l'urbanisme.

M. ROUSSEL indique que c'est le rôle des agences d'urbanisme.

M. RAOULT souligne que le problème s'est présenté lors de l'élaboration de la trame verte et bleue, notamment sur les corridors écologiques. Il précise qu'il a fallu des mois afin de se mettre d'accord sur la traduction d'un corridor écologique en termes d'urbanisme.

M. THIBAUT rappelle qu'il ne s'agit pas de faire le travail à la place des Commissions Locales de l'Eau, mais bien de traduire leur travail.

M. BARBIER demande si la production finale sera un guide méthodologique.

M. THIBAUT indique que ce guide sera mis à disposition des agences d'urbanisme afin que celles-ci ne fassent pas deux fois le même travail.

La délibération

**« ELABORATION ET SUIVI DU SDAGE, AGUR »,
n° 16-A-015
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.
Avec 4 abstentions : M.COTEL, M. DETOURNAY, M. PATRIS, M. ROUSSEL**

La Délibération

**« ELABORATION ET SUIVI DU SDAGE, AGENCE DE L'URBANISME DE L'ARTOIS »,
n° 16-A-016
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.
Avec 4 abstentions : M.COTEL, M. DETOURNAY, M. PATRIS, M. ROUSSEL**

2.4 - AVANCE REMBOURSABLE ACCORDEE A L'ENTREPRISE RANCH CAR

M. THIBAUT souligne que l'agence est déjà intervenue pour cette entreprise « Ranch Car » qui sollicite à nouveau l'Agence.

M. PRYGIEL fait la présentation du point n° 2.4 « avance remboursable accordée à l'entreprise Ranch Car ».

Remarques et Débats :

M. THIBAUT indique qu'il s'agit d'un dossier pénible à gérer, car l'agence juge le dossier sur pièces. Il précise que si la société n'est pas capable de fournir les pièces pour prouver qu'elle est en difficulté, alors l'agence ne la classe pas en difficulté. Il précise que c'est au Conseil d'Administration de trancher.

M. RAOULT souhaite connaître la capacité d'accueil du camping.

M. PRYGIEL indique qu'il s'agit d'un camping de 172 emplacements.

La délibération alternative remise sur table :

**« REFUS D'UN AMENAGEMENT DU REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE CONSENTIE A LA SARL RANCH CAR »,
n° 16-A-017
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

3 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

M. KARPINSKI fait la présentation du point n° 3 avec les dossiers soumis a décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable.

Remarques et Débats :

M. RAOULT souligne que le nombre de dossiers n'est pas important.

M. KARPINSKI indique que, depuis la CPAIDD 17 autres dossiers ont été réceptionnés.

M. THIBAUT évoque le dossier GoodPlanet Belgium : il s'agit d'un très bon dossier, cependant il est présenté par une association Belge, ce qui demande de déroger à la délibération d'où la présentation au Conseil d'Administration. Il précise que le Parlement des Jeunes pour l'Eau de l'Escaut travaille déjà avec cette association.

M. RAOULT indique que les dossiers de coopération décentralisée doivent être conformes même s'il s'agit de petites sommes.

M. KARPINSKI précise concernant le dossier de l'association « Le partenariat » en Moldavie qu'il s'agit d'un projet de test de mise en place d'un système d'assainissement par méthanisation et phyto-épuration d'où le prix important de l'opération.

M. RAOULT indique que la Moldavie est l'un des pays les plus pauvres de l'Europe, dans une situation politique et économique très difficile.

Il remercie **M. HAUSSOULIER** qui préside la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable pour son travail.

M. HAUSSOULIER indique que la commission a eu des débats assez longs afin de savoir qu'elles étaient les pratiques des associations, afin de ne pas rentrer dans des schémas où les frais de structures sont parfois plus élevés que les projets.

La délibération

**« ACTION INTERNATIONALE COOPERATION DECENTRALISEE »,
n° 16-A-018
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

M. AGBEKODO en référence au dossier de séance fait la présentation de l'appel à projets 2016 coopération décentralisée concernant les petits dossiers.

La délibération

**« APPEL A PROJET 2016 COOPERATION DECENTRALISEE »,
n° 16-A-019
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

4 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

M. DOLLET fait la présentation du point n° 4 des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente Programme.

Remarques et Débats :

M. RAOULT indique qu'il s'agit de dispositions plus favorables que précédemment.

M. DEFLESSELLE souligne qu'il ne faut pas changer trop souvent, surtout pour le raccordement, car les demandeurs ne s'y retrouvent pas.

M. RAOULT indique que si l'on veut répondre aux demandes qui sont faites, il faut aussi évoluer. Il s'interroge quant à la durée de 2 ans laissée aux particuliers pour se raccorder avant d'appliquer les pénalités financières.

M. THIBAUT précise que ce qui est proposé (de rendre éligible pendant un an les particuliers aux aides au raccordement) concerne les opérations groupées.

M. VALIN précise que lorsque l'on est raccordable, la durée est de 2 ans pour se raccorder, au-delà la collectivité peut doubler la redevance. Il indique qu'il est proposé d'étendre aux réseaux anciens dans le cadre d'une opération groupée.

M. RAOULT indique que le délai de 1 an est trop court.

M. VALIN précise qu'il s'agit d'un élargissement de la politique et que jusque-là, sur les réseaux anciens, il n'y avait pas d'aide.

M. THIBAUT souligne que lorsqu'on lance une opération groupée, il faut être très clair avec la collectivité et indiquer que l'aide ne sera valable qu'1 an. Il précise que peu importe les délais, il y aura toujours des dossiers qui arrivent trop tard.

M. DEFLESSELLE s'interroge sur les délais maximum pour les raccordements réalisés sur les zones de périmètre des captages et demandés dans la DUP.

M. THIBAUT précise qu'il n'y a alors plus de délais et on rentre alors dans les délais généraux des DUP

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »,
n° 16-A-020
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 – RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE »,
n° 16-A-021
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

La délibération

**« DATE D'APPLICATION DES NOUVELLES MODALITES EN ANC ET RRPC »,
n° 16-A-022
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

M. DOLLET présente le point sur la modification de la délibération relative à l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées.

Remarques et Débats :

M. RAOULT souligne que les changements vont impliquer un paiement plus rapide.

M. THIBAUT précise que les primes de performances épuratoires ont été utilisées comme ajustement en fonction des modifications de prélèvement d'impôt sur notre fonds de roulement de l'Etat. Il explique qu'aujourd'hui la vision est plus claire et l'on propose de maintenir le paiement des 12,5 millions € chaque année.

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 – AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES »,
n° 16-A-023
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

M. THIBAUT rappelle que l'enjeu est de dépenser. Or, aujourd'hui, des aides sont attribuées mais la vitesse de décaissement est de plus en plus lente. Il est donc proposé de payer plus vite les subventions afin d'éviter de stocker de la trésorerie.

M. AGBEKODO présente les modalités générales des interventions financières de l'Agence. Deux scénarios sont proposés.

La Délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-064 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 – MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS
FINANCIERES DE L'AGENCE (scénario 1bis) »,
n° 16-A-024
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

M. THIBAUT précise que la Commission Permanente Programme n'a pas fait de choix concernant les deux options et depuis la Commission Permanente Programme, l'Agence a vérifié que le fonds de roulement et la trésorerie étaient possibles dans les deux cas. Les deux solutions sont soutenables. Les tutelles ont validé les deux choix. Il précise qu'il revient donc au Conseil d'Administration de choisir.

Il précise que l'option 1 bis : Avances et subventions versées plus vite est l'option la plus facile à mettre en œuvre, le risque est moindre car il est très rare que l'on paye moins que le montant du marché public. Il souligne que le risque majeur pour cette option est que les travaux ne soient pas réalisés jusqu'au bout.

Concernant l'option 2 bis, les dossiers du grand cycle de l'eau ne comprennent que très peu d'avances et plutôt des subventions, il n'y a donc pas d'avance de trésorerie pour les collectivités et associations concernées.

M. RAOULT indique que l'option 1 bis semble la plus intéressante et la plus simple pour l'agence.

M. DEFLESSELLE souligne que cette option est intéressante pour les grosses collectivités qui effectuent des gros travaux avec des montants d'aides supérieurs à 150 000 €. Il précise que les petites collectivités ne sont pas concernées.

M. RAOULT indique qu'en 2020, il n'y aura plus de petites collectivités.

M. THIBAUT indique qu'il s'agit d'un problème d'allocation de moyens, le montant de 150 000 € paraît raisonnable et permet de ne pas faire trop d'avenant.

M. BARBIER rappelle qu'il était intervenu le 13 mai afin d'indiquer que le monde associatif n'est pas repris dans les grands travaux et que bien souvent celui-ci rencontre une difficulté à trouver des maîtres d'ouvrage pour réaliser certaines opérations. Il souligne que les associations rencontrent des difficultés de trésorerie sur des grosses opérations qui sont au-delà de 150 000 € et qu'il est important de prendre cet aspect en compte. Il précise que les associations doivent faire des cessions de paiement. Il propose que l'on puisse associer aux collectivités les structures qui bénéficient d'un agrément Etat/région pour qu'elles puissent effectuer des gros travaux.

M. THIBAUT indique que le choix a été étudié, cependant il y a des difficultés d'un autre ordre. Il explique qu'il faut que les tutelles financières valident le principe et que l'agent comptable puisse payer. En ce qui concerne les associations, la pérennité n'est pas la même. Il indique que l'option 2 bis serait plus adaptée pour les associations.

M. BARBIER indique que les associations qui bénéficient d'un agrément ont une visibilité jusqu'au terme de l'agrément. Il souligne qu'il s'agit d'un point sur lequel il faut vraiment apporter des solutions afin que les associations continuent à faire de la gestion de milieux humides, il serait dommage de ne accompagner le développement de maîtrise d'ouvrage.

M. THIBAUT indique qu'il faut poursuivre sur ce sujet.

M. VALIN en réponse à Monsieur BARBIER indique que pour les associations, la délibération prévoit le paiement de 20 % au démarrage quelque soit le montant des travaux alors que pour les collectivités il n'y a pas d'acompte au démarrage.

M. BARBIER souligne que les collectivités ont les dossiers financés par l'agence à hauteur de 50 ou 80 %, et que les associations ont des difficultés pour articuler leur budget.

M. RAOULT le scénario 1 bis qui est retenu.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-064 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2015 – MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE (scénario 1bis) », n° 16-A-024 est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

M. AGBEKODO présente les reports des autorisations de programme sur l'année 2016.

M. THIBAUT précise que dans le dossier il y a deux adaptations de programme ; une correspondante au scénario 1 bis et l'autre correspondante au scénario 2 bis.

La délibération

« APPLICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES DE LA DELIBERATION N°16-A 024 AUX DOSSIERS X^e PROGRAMME DEJA DECIDES», n° 16-A-025 est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

La délibération

**« ADAPTATION 16-10 du Xème PROGRAMME D'INTERVENTION – VARIANTE 1bis »,
n° 16-A-026
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

5 - ADAPTATION DES ZONAGES DE REDEVANCES ET D'INTERVENTION LIEE AUX FUSIONS DE COMMUNES

M. THIBAUT présente l'adaptation des zonages de redevances et d'intervention liée aux fusions de communes. Il explique qu'il y a deux adaptations, la première fait suite aux fusions de communes et la seconde fait suite à l'évolution du classement de certaines des communes de la catégorie rurale à urbaine ou de urbaine à rurale. Il précise que ce changement de classification modifie le tarif des redevances et les taux d'intervention pour les aides.

La délibération

**« MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° 15-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 : Xème PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES »,
n° 16-A-028
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 –ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18,23 et 24»,
n° 16-A-027
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET TABLEAU ANNEXE DES CIBLES (INDICATEURS DE PROGRAMME)

M. AGBEKODO présente le compte rendu d'activité 2015 et le contrat d'objectifs.

M. THIBAUT précise que concernant les captages prioritaires, ceux-ci sont passés de 15 captages Grenelle à 60 captages Grenelle bis, dits prioritaires. Il précise que cette modification est due à une orientation nationale visant la désignation de 1 000 captages au niveau du territoire métropolitain.

M. BARBIER demande s'il y a des projections concernant le personnel pour 2017/2018.

M. BLANCHARD représentant la Tutelle, indique que les chiffres sont communiqués chaque année. Il indique qu'il y a des exercices de projection triennaux qui s'effectuent sachant que pour les effectifs de 2017, on est en fin de période triennale et que la renégociation qui suivra se fera pour une période de 3 ans.

M. THIBAUT précise que l'on tient compte de l'adaptation du programme et du SDAGE.

M. RAOULT indique que le contrat d'objectif est approuvé par le Conseil d'Administration.

La délibération

**« CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT – AGENCE DE L'EAU ARTOIS – PICARDIE POUR LA PERIODE 2013-2018, REVISION DES INDICATEURS »,
n° 16-A-036
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

7 - ACCORD CADRE 2016-2018 « PARTENARIAT POUR LES RIVIERES SAUVAGES DE FRANCE » ENTRE L'ETAT, L'ONEMA, LES AGENCES DE L'EAU ET L'ASSOCIATION « EUROPEAN RIVERS NETWORK FRANCE »

M. JOURDAN présente l'accord-cadre 2016-2018 « partenariat pour les rivières sauvages de France » entre l'Etat, l'ONEMA, les Agences de l'Eau et l'association « European Rivers Network France ».

M. RAOULT indique que concrètement pour le bassin il n'y a pas de rivière sauvage.

M. THIBAUT confirme que pour notre bassin, il n'y a pas de rivière en très bon état. Il sera apporté une attention particulière pour qu'une rivière ne puisse pas être labellisée rivière sauvage si elle n'est pas en très bon état. Il indique qu'une rivière sauvage en mauvais état constituerait un vrai problème méthodologique pour l'agence.

La délibération

**« PROJET D'ACCORD CADRE RELATIF AU LABEL « RIVIERE SAUVAGES » AVEC EUROPEAN RIVERS NETWORK(ERN), LES 6 AGENCES DE L'EAU ET L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA) »,
n° 16-A-029**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

8 - MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE L'AGENCE DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

M. JOURDAN présente le point n° 8 concernant la maîtrise d'ouvrage directe de l'agence dans le domaine de la restauration de la continuité écologique.

M. RAOULT indique que ce sont des dossiers passionnants pour lesquels l'agence de l'Eau Artois Picardie a bien avancé. Il l'illustre par l'exemple du barrage à Amiens.

M. THIBAUT précise que concernant le barrage Saint Michel à Amiens, soit l'Etat décide de détruire le bâtiment et l'agence s'occupe de la continuité écologique qui intègre la destruction du bâtiment, soit l'Etat décide qu'il faut maintenir le bâtiment et l'agence s'occupe du confortement de la base du bâtiment de façon à maintenir la ligne d'eau et la continuité écologique. Il souligne que l'agence de l'eau ne réhabilite pas le bâtiment. Un marché de maîtrise d'oeuvre est en cours dans lequel il y a les deux options en attente des décisions des services de l'Etat.

Mme BAGUET indique que l'Etat se trouve devant les difficultés de sortie de concession. Elle indique qu'il s'agit d'un ouvrage qui faisait l'objet d'une concession depuis les années 1930. La concession arrive à son terme et il n'y a pas d'autre concessionnaire pour l'instant. Elle rappelle que depuis plusieurs années la ville d'Amiens n'utilisait plus l'ouvrage qui est tombé à l'abandon. L'ouvrage représente un danger mais il reste des dispositions juridiques à boucler avec l'ancien concessionnaire qui est la ville d'Amiens.

M. DEFLESSELLE demande s'il est possible de prendre la maîtrise d'ouvrage sur des rivières qui appartiennent à des privés.

M. JOURDAN indique que le droit de propriété est au propriétaire du bien. Il précise que tous les dossiers présentés sont bien en délégation de propriétaires privés. Il indique qu'une convention est signée pour chaque projet.

M. ROUSSEL indique que si le propriétaire privé refuse de déléguer la maîtrise d'ouvrage et d'avoir 100 % d'aides, il est quand même tenu de faire les travaux.

La délibération

**« RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LES OUVRAGES DE L'ÉTAT EN PROPRIÉTÉ OU EN GESTION : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU BENEFICE DE L'AGENCE »,
n° 16-A-030
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

La délibération

**« ACQUISITION D'UNE PARCELLE A HUBY-SAINT-LIEU POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE »,
n° 16-A-031
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

9 – CONVENTION CADRE RELATIVE AUX AIDES « SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION ET DE CONTRÔLE » (SIGC) POUR LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

M. VALIN présente la convention cadre relative aux aides « système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) pour la région Hauts de France. Cette convention concerne les mesures surfaciques. Il rappelle que la convention relative aux mesures hors SIGC c'est-à-dire pour les investissements a été validée au précédent Conseil d'Administration. L'objet de la convention passée entre la Région Hauts de France, l'Agence Service de Paiements (ASP) et l'Agence est de permettre de déléguer le paiement à l'ASP des mesures du programme de développement rural sur lesquelles l'Agence souhaite intervenir. Il indique que la convention cadre a été élaborée au niveau national. Il rappelle que le but de la délibération présentée est d'autoriser le Directeur Général à finaliser et signer la convention.

M. RAOULT s'interroge sur le terme « surfacique ».

M. VALIN indique qu'il s'agit du terme utilisé pour les aides liées à des surfaces de terrain, contrairement aux aides à l'investissement.

M. THIBAUT souligne que l'agence va pouvoir payer les dossiers engagés l'année dernière grâce à cette convention.

M. BARBIER indique que tous les retards de paiement n'aident pas à maintenir un certain nombre de milieux avec des agriculteurs en difficulté. Il précise qu'il faudrait trouver des mesures fiables payées dans les temps.

M. ROUSSEL indique qu'il est heureux de voir que l'agence propose des aides à la surface, sauf que les surfaces ne sont toujours pas calculées pour les dossiers 2015 et que des dossiers 2016 sont en cours de dépôt.

La délibération

**« CONVENTIONS CADRES SIGC 2014-2020 »,
n° 16-A-032
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.**

10 – DETERMINATION DU SEUIL DES REMISES GRACIEUSES DE MAJORATION ET FRAIS DE POURSUITE POUR RETARD DE PAIEMENT ACCORDEES PAR L'AGENT COMPTABLE

M. DOSIMONT présente le point concernant la détermination du seuil des remises gracieuses de majoration et frais de poursuite pour retard de paiement accordées par l'Agent Comptable.

M. RAOULT demande le nombre de remises gracieuses demandées.

M. THIBAUT précise que 7 remises gracieuses sont demandées, pour un montant total de 4 595 €. Il souligne qu'il s'agit d'une baisse des pénalités.

Il indique que les remises gracieuses passent au CA car le seuil de celles-ci n'est pas fixé aujourd'hui. Il indique qu'aujourd'hui est proposé de fixer le seuil à 76 000 €. Il indique que le seuil de 76 000 € correspond à un seuil défini dans le décret Gestion Budgétaire Comptabilité Public.

La délibération

**« REMISES GRACIEUSES DE MAJORATION ET FRAIS DE POURSUITES POUR RETARD DE PAIEMENT »,
n° 16-A-034**

**est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.
N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. DEFLESSELLE**

La Délibération

**« DETERMINATION DU SEUIL DES REMISES GRACIEUSES DE MAJORATION ET FRAIS DE POURSUITES
POUR RETARD DE PAIEMENT ACCORDEES PAR L'AGENT COMPTABLE »,
n° 16-A-035**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

POINTS D'INFORMATION

POINT ECOPHYTO 2

M. VALIN présente l'appel à projets Ecophyto 2 remis sur table. Il indique que les feuilles de routes sont aujourd'hui finalisées. Les 3 millions d'euros sont bien dans les caisses de l'agence et prêts à financer les actions dès 2016 pour Ecophyto 2. Depuis mi-mai, un travail est mené avec l'ensemble des acteurs afin de définir quel pourrait être un appel à projet pour tenter, auprès des acteurs qui utilisent des phytos, d'en réduire leur utilisation. Il souligne que les acteurs peuvent proposer des idées supplémentaires à ce qui existe déjà. Il précise que ce qui est proposé aujourd'hui est d'informer, via la plaquette remise sur table. Il indique que cet appel à projets a des critères de priorités.

M. RAOULT indique que l'agence de l'Eau Artois Picardie est précurseur sur ce dossier Ecophyto.

M. ROUSSEL souligne qu'une circulaire de cadrage doit paraître et qu'il n'est pas impossible qu'il faille revoir le problème. Il précise que l'appel à projets est quasi identique au premier et que toutes les remarques n'ont pas été prises en compte.

M. RAOULT précise que l'action en est à ses débuts et qu'elle s'adaptera en fonction des résultats.

M. THIBAUT précise que l'année est transitoire, la lettre de la Ministre demande de commencer dès 2016. Si l'on attend de recevoir les circulaires régionales, il ne sera pas possible de dépenser sur cette ligne cette année. Il

précise qu'avec Ecophyto 2, il est possible d'aider de l'investissement et de l'animation. Il souligne que l'investissement passe par le Programme de Développement Rural, donc les régions, ce qui suppose que ces dernières lancent des appels à projets. Les dossiers déposés aujourd'hui ne consomment pas l'enveloppe qui est de 3 millions d'euros pour Artois Picardie.

M. VALIN indique que cela représente 1,3 M€ pour le Nord Pas de Calais et 0,2 M€ pour la Somme.

M. THIBAUT souligne que l'agence propose de tester des choses en utilisant la ligne budgétaire. Il rappelle que **M. ROUSSEL** est un exemple vivant de l'intérêt de l'animation sur le territoire. Si personne ne fait de l'animation *à minima* sur le territoire, cela ne fonctionnera pas.

Il indique que la crainte de l'agence est que l'on ne consomme pas la ligne Ecophyto. Il serait vraiment dommage que sur cette ligne stratégique, on se refuse de lancer des appels à projets et que l'on laisse l'argent repartir au niveau national.

M. FAICT souligne que la réduction des phyto passe par l'investissement dans les fermes, que si l'appel à projets comporte de l'animation en parallèle de l'investissement alors cela apporte du positif. Il s'adresse à **M. ROUSSEL** en indiquant que l'animation est utile.

M. RAOULT indique qu'il y a un message à faire passer aux agriculteurs avec l'aide des chambres afin d'augmenter le nombre de fermes défis (3 000) avec un objectif à 30 000, d'où l'intérêt de faire aussi de l'animation. Il félicite l'agence de l'eau pour son exemplarité quant à Ecophyto 2.

M. THIBAUT souligne que l'on parle bien d'un appel à projet transitoire pour cette année. Il précise qu'il y a un enjeu majeur qui est de définir les orientations stratégiques régionales d'ici la fin de l'année. Il va falloir discuter avec la région et tous les acteurs concernés pour faire évoluer les critères de sélection dans le cadre du PDR. Il indique que cet appel à projet va permettre de développer des idées. Il rappelle que l'autorité de gestion du PDRR est la région.

M. THIBAUT ajoute qu'un appel à projet similaire va être lancé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

11 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX

Les projets de procès-verbaux ont fait l'objet d'un envoi dématérialisé et ne font pas l'objet de remarques particulières.

12- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

M. THIBAUT présente le compte rendu des décisions du directeur général prises sur délégation du Conseil d'administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières.

Pas de remarque

13- CONTROLE HIERARCHISE DE LA DEPENSE : BILAN 2015 ET EVOLUTION

M. DOSIMONT présente le contrôle hiérarchisé de la dépense : bilan 2015 et évolution.

Pas de remarque

DIVERS

M. THIBAULT rappelle que le Comité de Bassin a été déplacé et se tiendra au siège de l'agence le jeudi 07 juillet 2016. Il précise que la date a été déplacée à la demande du Préfet Coordonnateur de Bassin.

M. RAOULT remercie l'agence et les membres du Conseil. Il clôture la séance à 13H02.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAULT



ANNEXES

Documents remis sur table.



*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Ségolène Royal

Paris, le 20 mai 2016

Monsieur le Président,

En 2015, les Agences de l'eau ont adapté avec succès leurs programmes d'intervention pour accompagner les évolutions de la politique de l'eau que nous avons décidé d'impulser.

Je souhaite cette année attirer votre attention et celle de votre conseil d'administration sur la nécessité de mettre en œuvre l'accord de Paris du 12 décembre 2015, issu de la 21^{ème} conférence des parties sur le changement climatique. Cet accord a permis d'inscrire à l'agenda politique international les enjeux de biodiversité, de préservation des océans et de gestion de l'eau, question majeure, notamment en Afrique. Ainsi, le principe de gestion intégrée de la ressource en eau, comme outil d'adaptation au changement climatique, a été réaffirmé au travers du Pacte de Paris sur l'eau, signé par plus de 300 organismes de bassins. La France a montré son implication par la signature d'accords de coopération avec le Sénégal, la Chine, le Mexique.

J'attache une grande importance à ce que l'impulsion donnée lors de la COP21 soit amplifiée pendant toute la durée de la présidence française. Je compte sur les agences de l'eau pour agir concrètement à décliner rapidement ces engagements internationaux sur le terrain.

Monsieur Jean-François CORDET
Président du Conseil d'administration
Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
BP 818
59508 DOUAI CEDEX

Copie à : M. André FLAGEOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

Tous les comités de bassins ont élaboré ou engagé l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique et je m'en félicite. J'ai encouragé les présidents de chaque comité de bassin à poursuivre cette démarche et à soutenir son déploiement sur le terrain. Je sais pouvoir compter sur vous pour accompagner ces travaux et surtout, pour mettre en œuvre concrètement les premières actions prévues par ces plans, avant la fin de l'année.

Nous devons faire bénéficier les autres pays de notre expérience de gestion de l'eau par bassins. La France, premier bailleur de fonds au monde dans le domaine de l'aide publique au développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, a une responsabilité forte à ce titre. Les agences de l'eau constituent des acteurs indispensables à la coopération française, en complémentarité avec l'Agence Française de Développement. Il me paraît essentiel que leur action soit renforcée en premier lieu sur les pays d'Afrique.

Je vous invite à cette fin à développer la coopération institutionnelle avec ces pays, et à inciter les collectivités de vos bassins, par vos aides à la coopération décentralisée, à développer des partenariats dans ces régions prioritaires. Je propose d'institutionnaliser des liens privilégiés entre chacun de vos bassins et les principaux bassins d'Afrique, sans que ces relations soient exclusives, et dans le respect des consignes diplomatiques de sécurité.

Vous conforterez ainsi les relations déjà mises en place (entre Artois-Picardie et le bassin du Sebou, entre Adour-Garonne et le bassin du Sénégal, entre Rhin-Meuse et le bassin du Congo, entre Loire-Bretagne, Seine-Normandie et les bassins de la Volta et du Niger, dont ses sources en Guinée, et dont le lac Tchad, entre Rhône-Méditerranée-Corse et les bassins malgaches).

Un autre levier de l'adaptation au changement climatique est de lutter contre l'érosion de la biodiversité. Après la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, que j'ai fait voter au Parlement, le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages constitue une opportunité pour accélérer la transition écologique de notre pays. Je souhaite que cette loi puisse donner de nouveaux leviers aux agences de l'eau, de manière à renforcer leur poids au sein des politiques environnementales dans les territoires.

Le projet d'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité et des milieux marins devrait permettre de faire bénéficier ces politiques du savoir-faire des équipes de ces établissements et du mécanisme de concertation de leurs instances de gouvernance. Dans l'hypothèse où le Parlement confirmerait cette orientation, dès 2016, il me paraît essentiel que vous puissiez commencer à financer quelques grands projets dans ces nouveaux domaines, dans la continuité mais au-delà des projets déjà financés en matière de biodiversité aquatique et du littoral, de manière à capitaliser une première expérience.

Je suis consciente que cette évolution appelle, par cohérence, une ouverture des instances de bassin en faveur des acteurs de la biodiversité et des milieux marins. Elle implique aussi une diversification des redevances des agences de l'eau de sorte que les acteurs de la dégradation de la biodiversité et des milieux marins contribueront ainsi à leur réparation.

Ces principes figurent dans le projet de loi débattu au parlement, et j'ai commandé une mission sur le financement des politiques de l'eau et de la biodiversité qui doit rendre ses conclusions dans les prochains mois.

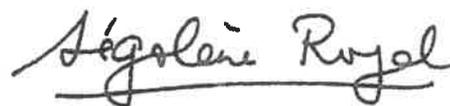
Par ailleurs, vos établissements publics doivent poursuivre leurs engagements en faveur de la lutte contre les pollutions par les pesticides, sujet commun à la préservation de l'eau et de la biodiversité. Outre les initiatives d'ores et déjà prévues vis-à-vis des acteurs agricoles comme de ceux des jardins, espaces végétalisés et des infrastructures, je souhaite que vous puissiez lancer rapidement les actions relevant du volet régional du plan Ecophyto II, dans le cadre de la gouvernance régionale de ce plan ou de sa préfiguration, mais sans attendre que sa feuille de route régionale soit définitivement stabilisée. Je viens d'écrire aux préfets de régions en ce sens.

Je rappelle que l'adaptation au changement climatique, et plus globalement la mise en valeur de l'environnement contribue à l'attractivité et au développement durable de nos territoires, et constitue une opportunité de soutenir l'économie locale. J'ai demandé à inscrire les plans d'actions de lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable, que vous soutenez financièrement, dans le programme de « grands travaux » annoncé par le Président de la République pour traduire concrètement les engagements pris lors de la COP21. Le 15 février dernier, j'ai écrit aux directeurs généraux des agences de l'eau pour qu'ils poursuivent la mobilisation de leurs équipes autour de ces sujets et qu'ils renforcent leur coopération avec la Caisse des Dépôts et Consignation. Je vous engage à nouveau à mettre ces actions de lutte contre les fuites dans vos priorités de l'année 2016.

Afin de soutenir l'investissement des collectivités, il me paraît également essentiel que vous puissiez également accompagner la réforme des compétences et de l'organisation des collectivités dans le domaine de l'eau, programmée par les lois relatives à la modernisation de l'action publique territoriale et à la nouvelle organisation territoriale de la République. L'amélioration générale de l'incitativité des aides, l'appui technique aux Préfets pour élaborer les schémas départementaux de coopération intercommunale et de la « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau », les aides visant à favoriser le transfert et la mise en place à la bonne échelle de ces compétences, la mobilisation des instances de bassins sur ces questions, constituent autant de réponses pertinentes.

Je sais pouvoir compter à nouveau sur vos conseils d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Ségolène ROYAL

POINT N° 2.2

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 13-A-014 CONCERNANT
L'ANIMATION TERRITORIALE**

Contexte général

Dans le cadre de l'adoption du SDAGE 2016-2021 par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015, de nouveaux enjeux se font jour et notamment l'obligation pour les documents d'urbanisme d'être compatibles avec ses orientations et objectifs.

Sur le Bassin Artois Picardie, l'objectif aujourd'hui est donc de créer des liens plus pertinents entre les documents de planification de la gestion de l'eau et ceux de l'urbanisme afin que les thématiques de l'eau puissent réellement être prises en compte dans les projets d'aménagement urbains tels que les SCOT, PLUi, PLU ou Cartes Communales.

Afin de parfaire cet objectif, l'agence de l'eau souhaite pouvoir engager des actions avec les agences d'urbanisme du bassin qui sont des relais incontournables auprès des collectivités dans la construction ou la révision de ces documents.

Les délibérations actuelles ne permettent pas à l'Agence d'aider financièrement les agences d'urbanisme à traduire les dispositions et orientations du SDAGE dans les documents d'urbanisme.

La délibération 13-A-14 a donc été modifiée afin d'intégrer la possibilité de travailler avec ces structures chargées de l'urbanisme pour engager des travaux tels que la rédaction de guides, des appels à projets, ou des actions de communication et de sensibilisation à l'échelle des territoires de SCOT.

Le taux maximal de la subvention pour la rédaction de guides, documents stratégiques, les appels à projets et les actions d'animation, de communication et de sensibilisation est de 50% du montant de la dépense finançable. Pour les actions de communication, de sensibilisation, de formation, ou l'animation de groupes de travail qui permettraient d'intégrer les dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme, la participation financière est plafonnée à 30 000€ et s'imputera sur la ligne X292.

L'ensemble des documents produits sera libre d'accès et devra obligatoirement faire mention de la participation de l'agence qui devra par ailleurs être associée à toutes les actions réalisées.

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

TITRE : ANIMATION TERRITORIALE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu la délibération n° 16-A-... du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 juin 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide:

La délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 est abrogée et remplacée comme suit :

ARTICLE 1 – PRINCIPE D'INTERVENTION

L'Agence peut apporter une participation financière aux collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs délégataires, aux établissements publics fonctionnellement compétents ou aux associations concernées pour l'animation technique territoriale dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des contrats d'insertion par l'emploi.

Dans le cadre de ce qui est exposé ci-dessous, l'Agence peut apporter une participation financière aux agences d'urbanisme pour l'intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme

1.1 - Objectif des opérations

1.1.1 Animation territoriale

Les opérations relatives à l'animation technique territoriale doivent avoir pour but de lutter contre la pollution de l'eau et de préserver les milieux aquatiques.

Les actions concernent :

- la mise en œuvre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les aires d'alimentation des captages,
- la promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel,
- les opérations collectives de gestion des pollutions dans les petites entreprises et chez les artisans,
- la lutte contre l'érosion, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- la mise en œuvre et le suivi des SAGE, contrats de rivière ou de baie,

1.1.2 Intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme

L'objectif est de favoriser l'intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLU, Cartes Communales). Cet objectif peut passer par :

- l'élaboration de guides de bonnes pratiques intégrant la traduction des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme et les caractéristiques locales des enjeux liés à l'eau dans les projets d'urbanisme,

- la communication, la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire entrant dans le processus d'élaboration des dossiers d'urbanisme, notamment :
 - o sensibilisation des acteurs du territoire à la prise en compte du SDAGE et aux caractéristiques locales liées à l'eau et leur traduction dans les documents d'urbanisme,
 - o actions de formation et d'information élaborées pour les agents chargés de la rédaction des documents d'urbanisme,
 - o constitution d'un réseau des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, chargés des questions d'urbanisme,
 - o élaboration de supports d'information à vocation informative (plaquettes, vidéos, sites internet, ...) pour un public chargé des dossiers d'urbanisme,

1.2 - Conditions d'éligibilité

La participation financière est subordonnée à la fourniture d'un programme préalable définissant précisément :

- les objectifs,
- les moyens,
- le calendrier,
- les coûts prévisionnels estimés sur la base de devis,
- les moyens d'évaluation des actions proposées.

Pour l'intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme, la participation financière est également subordonnée à la définition de la nature des livrables (rapports techniques, guides, plaquettes, colloques, ...). *compatible avec le SDAGE.*

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Animation territoriale

Pour l'ensemble des animations techniques, les conditions d'aide suivantes s'appliquent :

- Les objectifs de l'animation sont fixés au démarrage de la mission et sont inscrits dans la convention de participation financière de l'Agence.
- La participation financière est apportée pour une durée maximale de 3 ans reconductible.

Le plafond annuel de dépenses éligibles pour salaires et charges salariales est fixé à :

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PLAFOND (€)	52 000	53 000	54 000	55 000	56 000	57 000

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (Exclusions, zonage...)	Spécificités
Animation technique pour la mise en œuvre d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau et la réalisation de diagnostics territoriaux multipressions sur les aires d'alimentation des captages	Subvention de 70% du coût des salaires et des charges salariales, sauf contrat d'insertion financé par ailleurs + Subvention forfaitaire annuelle de 3 500 € , couvrant les dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'animateur, sauf contrat d'insertion financé par ailleurs + Subvention de 50% pour les études liées à la réalisation des Sage		En cas de non-réalisation de ces objectifs, la participation financière apportée pourra être réduite au moment du solde.
Animation technique pour la promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel			
Animation technique pour les opérations collectives visant à une bonne gestion des pollutions au sein des petites et très petites entreprises (PME, TPE, artisans)			
Animation technique pour la mise en place d'actions territoriales de lutte contre l'érosion, la restauration et de gestion des milieux aquatiques et des zones humides et l'animation des comités de rivière			
Animation technique pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des Contrats de rivières ou de baies		Pour les cas de financement du Maître d'Ouvrage par redevance EPTB, l'aide à l'animation visera à ne pas dépasser un taux d'aide cumulé de 80%	La non-réalisation des objectifs fixés pourra conduire à une diminution du taux de subvention à 50% lors du renouvellement

2.2 Intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières	Spécificités
Rapports techniques, guides, plaquettes informatives,...	Subvention de 50% du montant de la dépense financière		Mention obligatoire du financement de l'Agence dans l'ensemble des communications et mise en accès libre des documents produits sur un site internet
Actions de formation, de communication et de sensibilisation, animation de groupes de travail, colloques	Subvention de 50% du montant de la dépense financière		Les documents produits Mention obligatoire du financement de l'Agence dans l'ensemble des communications et documents produits. L'agence sera associée à toutes les actions réalisées (groupes de travail, réunions, événements, ...)

ARTICLE 3 - MODALITES D'ATTRIBUTION

3.1 – La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

3.2 - L'animation technique pour la mise en œuvre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et pour la réalisation des diagnostics territoriaux multipressions sur les aires d'alimentation des captages s'impute sur la ligne X23 - Protection de la ressource.

3.3 - L'animation technique pour la promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel s'impute sur la ligne X11- Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilés.

3.4- L'animation technique pour les opérations collectives de bonne gestion des pollutions au sein des très petites, petites entreprises et artisans s'impute sur la ligne X13 – Lutte contre la pollution des activités économiques non agricoles.

3.5 - L'animation technique pour la mise en place des actions territoriales de lutte contre l'érosion, la restauration et de gestion des milieux aquatiques et des zones humides et l'animation des comités de rivière et des comités de baie s'impute sur la ligne X24 - Restauration et gestion des milieux aquatiques.

3.6 - L'animation technique pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) et des Contrats de rivières ou de baies s'impute sur la ligne « X29 – Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins ».

3.7 – L'animation technique pour l'intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme s'impute sur la ligne « X29– Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins ».

ARTICLE 4 – ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

<i>Actions financées</i>	<i>Taux maximal et forme de la participation financière</i>	<i>Plafond éventuel et conditions particulières</i>	<i>Spécificités</i>
<i>Réalisation de supports de communication écrits, audiovisuels ou autres formes de communication relatives à l'opération d'animation</i>	<i>Subvention de 50% du montant des dépenses finançables</i>	<i>La participation financière est plafonnée à 20 000€</i>	<i>Mention obligatoire du financement de l'Agence dans l'ensemble des communications sur les investissements financés ou à financer</i>

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT

POINT N° 2.4

AVANCE REMBOURSABLE ACCORDEE A L'ENTREPRISE RANCH CAR

L'entreprise Ranch Car est une SARL portant sur l'exploitation de terrains de camping (code NAF 5530Z).

L'entreprise, créée en 1998, compte 1 salarié au 31 mars 2015 date de clôture de son dernier exercice fiscal.

Le Conseil d'Administration par délibération n°06-A-055 du 30/06/2006 a décidé d'attribuer une participation financière de 178 589 € sous forme d'avance remboursable (140 320 €) et convertible (38 269 €). De plus, l'avance remboursable courrait sur une durée de 10 ans avec 1 an de différé (convention n° 55 893).

Pour la seconde échéance de remboursement de 14 032,01 €, l'entreprise avait sollicité une modification de l'échéancier de remboursement et une diminution de l'échéance émise en 2010, en raison de lourds investissements engagés par l'entreprise pour disposer de sa première étoile au classement des campings de France. Ce recalcul, proposé sous la délibération n° 10-A-042 avait été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 3 décembre 2010.

Tableau d'amortissement

Années	Échéancier Initial Agence de l'Eau	Échéancier modifié au 20/10/2010
2009	14 032,01 €	14 032,01 €
2010	14 032,01 €	4 000,00 €
2011	14 032,01 €	9 500,00 €
2012	14 032,01 €	9 500,00 €
2013	14 032,01 €	9 500,00 €
2014	14 032,01 €	9 500,00 €
2015	14 032,01 €	22 000,00 €
2016	14 032,01 €	29 000,00 €
2017	14 032,01 €	30 000,00 €
2018	14 032,07 €	3 288,15 €
	140 320,16 €	140 320,16 €

Par courrier du 2 décembre 2015, l'entreprise Ranch Car SARL sollicite à nouveau l'Agence de l'Eau Artois-Picardie afin d'obtenir un maintien d'un remboursement annuel de 9 500 € contrairement à ce que l'échéancier modifié planifiait ainsi qu'un rallongement de la période de remboursement afin de rembourser l'intégralité de la somme prêtée.

Années	Echéancier Initial Agence de l'Eau	Echéancier modifié au 20/10/2010	Echéancier sollicité
2009	14 032,01 €	14 032,01 €	14 032,01 €
2010	14 032,01 €	4 000,00 €	4 000,00 €
2011	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2012	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2013	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2014	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2015	14 032,01 €	22 000,00 €	11 500,00 €
2016	14 032,01 €	29 000,00 €	9 500,00 €
2017	14 032,01 €	30 000,00 €	9 500,00 €
2018	14 032,07 €	3 288,15 €	9 500,00 €
2019			9 500,00 €
2020			9 500,00 €
2021			9 500,00 €
2022			9 500,00 €
2023			6 288,15 €
	140 320,16 €	140 320,16 €	140 320,16 €

Par courrier du 9 mai 2016, l'entreprise sensibilisait à nouveau l'agence sur sa vulnérabilité financière à court et moyen terme.

Etant donné le laps de temps important entre la clôture du dernier exercice (31/03/2015), l'analyse effectuée au mois de janvier se basant sur ce dernier exercice publié et les propos de l'entreprise, une relance de cette dernière par les services de l'agence a été opérée afin d'obtenir des éléments factuels attestant d'une dégradation de sa situation.

Il ressort des éléments en la possession de l'agence au 15/06/2016 que l'exercice 2014-2015 (clôturé au 31/03/2015) présente des ratios financiers encourageants pour l'entreprise gonflés par des apports exceptionnels (apport sur les fonds personnels du gérant et remboursement de trop perçu par l'état).

Par ailleurs, les chiffres préliminaires pour l'exercice 2015/2016 font état d'une augmentation significative des charges d'exploitation de l'entreprise. Des éléments endogènes et exogènes (augmentation de la TVA, des charges) expliquent cette évolution et laissent penser que ce sont ces ordres de grandeur qui se retrouveront dans les années à venir.

De plus, dès le milieu de l'année 2015, consciente qu'elle aurait des difficultés à faire face à l'ensemble de ses engagements du fait d'une hausse importante de dépenses non budgétisées, l'entreprise Ranch Car a entamé des démarches auprès de Crédit du Nord afin de bénéficier là aussi d'une période de remboursement plus longue. Cette demande, validé par l'organisme bancaire permet à Ranch Car de rembourser des mensualités plus faibles mais sur une période de temps plus longue, la dernière mensualité devant être versée en 2020 au lieu de 2017.

RECOMMANDATION :

À la lumière de ces nouveaux éléments, il en ressort que Ranch Car a connu une année 2015 et un début d'année 2016 difficiles. Ces difficultés l'ont amené à entreprendre des démarches auprès de ses différents partenaires financiers afin de bénéficier de rééchelonnement de ses dettes. Ranch Car ayant toujours pu faire face à ses exigences passées et une compagnie bancaire privée ayant bien voulu faire un effort en ce sens, il apparait pertinent que l'agence fasse un effort similaire.

Ainsi, il est proposé d'approuver la demande de rééchelonnement de l'entreprise Ranch Car.

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : AMENAGEMENT DU REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE CONSENTIE A LA SARL
RANCH CAR**

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 8ème Programme d'Interventions 2003-2006 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 modifiant la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-055 du Conseil d'Administration du 30 juin 2006 accordant une participation financière à la SARL Ranch Car,
- Vu la délibération n° 10-A-042 du 3 décembre 2010 du Conseil d'Administration aménageant le remboursement d'une avance consentie à la SARL Ranch Car,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 juin 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1.-

L'échéancier du remboursement de l'avance consentie à la SARL Ranch Car à Eperlecques, tel que prévu dans la délibération 06-A-055 du 30 juin 2006 modifiée par la délibération 10-A-042 du 3 décembre 2010, est réaménagé comme suit :

Année	Echéancier Initial Agence de l'Eau	Echéancier modifié au 20/10/2010	Echéancier modifié au 17/06/2016
2009	14 032,01 €	14 032,01 €	14 032,01 €
2010	14 032,01 €	4 000,00 €	4 000,00 €
2011	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2012	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2013	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2014	14 032,01 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2015	14 032,01 €	22 000,00€	11 500,00 €
2016	14 032,01 €	29 000,00€	9 500,00 €
2017	14 032,01 €	30 000,00 €	9 500,00 €
2018	14 032,07 €	3 288,15 €	9 500,00 €
2019			9 500,00 €
2020			9 500,00 €
2021			9 500,00 €
2022			9 500,00 €
2023			6 288,15 €
	140 320,16 €	140 320,16 €	140 320,16 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le Maître d'Ouvrage l'avenant à la convention conformément aux dispositions reprises à l'article 1 ci-dessus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT